

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 12

**Présents** : M. Claude GIRARD, M. Hubert PELLETEY, M. Pascal GEHANT, M. Christophe MONPOINT, M. Gilles COURBOT, M. Norbert JOMARD, M. Jean-Paul MORGEN, M. Guy BARRALON.

**Absents excusés** : Mme Marie-Claire DEBUISSON donne procuration à M. Claude GIRARD  
M. Marc LAUDIE donne procuration à M. Pascal GEHANT  
M. Jean-Pierre MONDOLONI

**Absent non excusé** : M. Michel Garcia,

Secrétaire de séance : M. Pascal GEHANT

## Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV de conseil du 20/12/2013
- 2 - Forêts: coupe avant aménagement chemin forestier
- 3 - Safer: proposition échange forêts Frais-Rougemont le château
- 4 - Horaires personnel médiathèque
- 5 - Accueil périscolaire: conditions d'inscription
- 6 - Siagep: proposition de parapheur électronique
- 7 - GRDF: proposition de convention implantation compteurs communicants
- 8 - Trésorerie: admission en non valeur
- 9 - Concours des maisons fleuries
- 10 - Déclarations d'intention d'aliéner
- 11 - Informations et questions diverses

M. le Maire fait part au Conseil des différents points qui seront énoncés en informations diverses :

- passage convoi exceptionnel sur la D83
- infos élections : organisation du bureau
- dernier conseil en mars avant l'élection

## **1 – Approbation du PV de séance du 22 novembre 2013**

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2013.

## **2 - Forêts : coupe avant aménagement chemin forestier**

M. le Maire expose : ce sujet a déjà été abordé lors de la réunion en novembre 2013, mais n'ayant pas encore le devis, nous avons juste donné un accord de principe.

Pour les besoins de la construction de la route forestière intercommunale (Lacollonge-frais), il est nécessaire de procéder à des coupes sur l'emprise future du chemin. Ces coupes serviront d'ailleurs à compenser tout ou partie, selon les communes, les frais d'aménagement de la desserte forestière.

Le devis des travaux pour ces coupes, concernant la commune de DENNEY, s'élève à 11 453,28 € TTC, étant entendu que la prestation ne sera pas facturée à la mairie, mais sera déduite des recettes de la vente issue de cette coupe.

M. le Maire laisse la parole à Norbert JOMARD, responsable de la « commission forêt ».

D'après les estimations de l'ONF, M. Norbert JOMARD signale que la vente des bois par adjudications générales et de gré à gré rapporterait à la commune entre 18 000 et 20 000 €.

Sachant que la participation de la commune aux travaux de réhabilitation du chemin s'élève à 14 731,61 € TTC, le bénéfice des coupes permettra d'amortir ce coût et de le rendre plus supportable.

Il rappelle que le programme travaux 2014 a bien été validé, mais concernant les coupes impactées par la desserte forestière, les services de l'ONF demandent une délibération spécifique.

Le Conseil doit se prononcer sur l'état d'assiette des coupes d'emprise sur les parcelles 9 – 16 et 21 à Fontaine, sur la dévolution et destination des coupes et sur la rémunération de l'ONF pour leur prestation

M. le Maire rappelle au Conseil que :

Pour les besoins de la construction de la route forestière intercommunale du Fays (entre les communes de Frais-Bessoncourt-Phaffans-Denney-Lacollonge-Fontaine ainsi que la forêt domaniale de Belfort), il convient d'exploiter l'emprise sise dans les parcelles 9-16-21 de la forêt communale de DENNEY.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette, sur la dévolution et la destination des produits issus de ces coupes de bois de ces coupes d'emprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces coupes d'emprise dans leur totalité et décide le façonnage des bois de l'emprise sur les parcelles 9-16-21
- Décide de vendre aux adjudications générales en vente groupée les coupes et les produits des coupes de ces parcelles 9 -16 -21 en bloc façonné, des grumes de chêne et de feuillus divers
- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes 9-16-21
- Donne son accord pour que les contrats de vente soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **3 – Safer : proposition échange forêts Frais-Rougemont le château**

M. le Maire expose : dans le cadre de la création de la LGV, la commission d'aménagement foncier de Fontaine, avec la SAFER, ont sollicité la commune pour un échange de forêts entre celles de la SAFER ou de RFF sur Rougemont-le-château et les nôtres situées à Fontaine. Nous les avons visitées, la commission forêt a aussi été invitée à se rendre sur place.

Conclusions de M. Norbert JOMARD, M. Jean-Paul MORGEN ainsi que M. le Maire qui se sont rendus sur les lieux : terrain était très pendu, l'accès est très difficile, impossible de s'y rendre en voiture, pas de bois d'œuvre. Vu la situation géographique du terrain, le coût d'exploitation pour le bois restera très onéreux, et au niveau de la sécurité, il sera très difficile et dangereux de proposer une coupe aux affouagistes.

L'échange du terrain boisé sur la commune de Fontaine représente une surface d'environ 15 ha, sur la proposition d'échange faite sur la commune de Rougemont, la surface de terrain est multipliée par 3.

Vu les conclusions, M. le Maire, propose au Conseil de refuser cette offre, non avantageuse pour la commune :

Après débat, le Conseil municipal :

Décide par 7 POUR et 1 ABSTENTION (M. Gilles COURBOT)

de rejeter cette proposition d'échange de terrain boisé entre la commune de Fontaine et celle de Rougemont le Château.

#### **4 – Horaires personnel médiathèque**

M. le Maire expose : à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, en 2012, la responsable de la médiathèque avait sollicité l'augmentation de son horaire de travail hebdomadaire d'une heure, soit 20h/semaine au lieu de 19.

Ceci pour faire face à son implication dans la préparation des activités du temps de midi. Elle a indiqué utiliser des heures habituellement consacrées à la médiathèque pour cette préparation. A l'époque, il lui avait été demandé de patienter, car la mise en place des rythmes scolaires n'était pas clairement définie. Cette année, elle a réitéré sa demande, soumise aujourd'hui au conseil.

Dans tous les cas, les horaires des personnels périscolaires devront être augmentés pour faire face à la mise en place de la réforme des rythmes à partir de septembre.

Un point sera fait à ce sujet lors du dernier conseil, les informations seront à disposition des candidats à l'élection, étant clair que les calculs seront fait avec nos hypothèses, et que si la nouvelle équipe s'oriente vers une organisation différente elle devra refaire ces calculs.

Pour cette demande précisément (+1h/sem), cela représente un coût supplémentaire en année pleine de 690 €.

M. le Maire propose au Conseil, de modifier le poste d'adjoint d'animation à la médiathèque en ajoutant 1 heure soit 20 heures/semaine.

A l'unanimité, le Conseil décide de passer ce poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe de 19 heures à 20 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### **5 - Accueil périscolaire : conditions d'inscription**

M. le Maire expose : l'an dernier, nous avons été confrontés à un problème de sureffectif à l'accueil périscolaire, particulièrement le midi 2 fois dans la semaine. Nous avons décidé de classer les demandes d'inscriptions selon leur date d'arrivée. Mais cela a abouti à accepter des enfants dont au moins un parent ne travaille pas, et de refuser d'autres dont les deux parents travaillent.

Afin d'éviter que des parents ne soient tentés de demander la scolarisation hors RPI pour ces raisons, nous souhaitons proposer des critères de priorité lors des inscriptions. A la rentrée scolaire de septembre un couple a retiré ses deux enfants des écoles suite à un refus d'inscription à la restauration scolaire, il n'y avait plus de place disponible.

Nous souhaitons donc fixer des règles de priorité.

L'accès aux services périscolaires serait, ouvert à tous, dans la limite des places disponibles selon des critères de priorité. Nous pourrions ainsi informer les parents de cette volonté par une note que nous pourrions diffuser dès à présent.

Après débat, l'ensemble des élus donnent un accord de principe à M. le Maire pour diffuser une circulaire en mentionnant les critères de priorité ci-dessous, applicables pour les inscriptions aux services périscolaires dès la rentrée de septembre 2014 :

- 1- les 2 parents ont une activité professionnelle, ou le parent en cas de famille monoparentale
- 2 - ensuite dans l'ordre d'arrivée des inscriptions pour les places restantes.
- 3- Respecter 80 % de l'engagement à la fin de chaque trimestre (afin d'éviter les inscriptions systématiques qui pénalisent les autres).

PV CM 21 février 2014.doc

## **6 – SIAGEP**

M. le Maire expose : le SIAGEP a décidé de déployer à ces adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable PES V2, la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le logiciel est un « e.parapheur » permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des données.

Il est gratuit à l'achat pour les adhérents informatiques du SIAGEP mais entraînera un coût de maintenance de l'hébergement. Le coût annuel de cette prestation complémentaire est fixé à 80 €/an.

M. le Maire propose au Conseil d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation « e.parapheur »

A l'unanimité, le Conseil municipal

- Décide d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation « e.parapheur »
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique qui intégrera cette nouvelle prestation.

## **7 – GRDF: proposition de convention implantation compteurs communicants**

M. le Maire expose : GRDF a un projet de mise en place de compteurs communicants, permettant un relevé en temps réel des consommations.

La mise en place nécessite l'implantation d'un ou plusieurs boîtiers radio, selon la taille et la géographie des communes. La proposition serait donc par convention avec la commune l'implantation dans un lieu à déterminer après étude de la couverture radio, autant que possible à proximité d'un éclairage public, pour le branchement.

Une compensation financière pour la consommation serait prévue dans la convention, 50 €/an pour une consommation d'environ 20€/an.

Après débat, l'ensemble des élus, considérant qu'il n'y a pas de caractère d'urgence pour l'implantation de ces boîtiers sur le Territoire de la commune, décident de ne pas se prononcer dans l'immédiat.

## **8 - Trésorerie: admission en non valeur**

M. le Maire expose : Au conseil du 30/08/2013 nous avons refusé l'admission en non-valeur pour un montant de 204,60 €. Le trésorier réitère sa demande, ayant pour sa part épuisé les différentes voies de recours.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal,

Par 5 POUR et 3 ABSTENTIONS : M. Pascal GEHANT (+ procuration) et M. Gilles COURBOT

Décide de classer cette dette en non-valeur.

## **9 - Concours des maisons fleuries**

Le Maire expose, comme chaque année, nous souhaitons mettre en place la remise des prix des maisons fleuries, avant la fin du mandat.

Comme les années précédentes, il est prévu de récompenser par un bon d'achat de 12 €, pour des fleurs, aux personnes classées au concours des maisons fleuries, je vous demande l'autorisation de renouveler ce principe.

La cérémonie aura lieu le mardi 18 mars à 20h30 en mairie.

A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à remettre des bons d'achats d'une valeur de 12 € par lauréat du concours communal des maisons fleuries.

## **10- Déclarations d'intention d'aliéner**

- Désignation immeuble bâti sur terrain propre  
3 rue des Terrières :  
Section ZB parcelle n°391 surface 6 a 39 ca

- Désignation immeuble non bâti  
Aux Etaches  
Section B parcelle 18p

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur ces deux opérations.

## **11 - Informations et questions diverses**

M. Jean-Paul MORGEN a assisté à une réunion qui s'est déroulée en Préfecture, et ayant comme objet le passage d'un convoi exceptionnel sur la N83.

En date du mercredi 5 mars 2014, ce convoi partira de Belfort à 9 heures rue du Mulhouse, D83 direction Strasbourg pour emprunter les voies navigables, destination la Californie du Sud.

5 jours prévus pour relier Belfort à Strasbourg.

Longueur du convoi 108.47 m, largeur 6m45, hauteur 5m70, tonnage 819 tonnes.

2 circuits de délestage seront mise en par A36 et Offemont.

Elections municipales 23 et 30 mars prochain :

Organisation du bureau, tranches horaires, planning à organiser.

**Nouvelles mesures** : dépôt de candidatures à la Préfecture du Territoire de Belfort  
du 17 février au 06 mars 2014 (1<sup>er</sup> tour) et du 24 au 25 mars 2014 (2<sup>ème</sup> tour)

**Tous les électeurs**, et non plus seulement les électeurs des communes de 3500 habitants et plus, **devront présenter au moment du vote, en même temps que leur carte électorale un titre d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photographie.....).**

M. le Maire précise, Il y aura encore un conseil en mars avant l'élection, avec principalement 4 points prévus:

- approbation du PLU
- alignements
- soustraction du régime forestier chemin et parcelle rue du Bromont
- compte administratif 2013

Lotissement Pré de Gill : M. Gilles COURBOT signale que le chemin de liaison est bien existant sur le terrain, M. Jean-Paul MORGEN informe qu'il ne figure plus sur les plans.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h55,  
Il laisse la parole aux personnes présentes dans la salle.

**Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations.  
Ce registre peut être consulté en mairie**